Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 67 (1922)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXVII^e Année N° 3 Mars 1922

A la recherche d'une nouvelle discipline.

(Fin.)

D'aucuns, à lire notre critique du service de garde, auront clamé à la destruction de toute discipline militaire. Erreur. C'est au contraire parce que je désire de tout cœur le maintien d'une bonne armée, et partant de la discipline, que je m'élève contre des mesures qui, appliquées à l'instruction des soldats, ne peuvent que nuire au prestige de l'armée. J'admets hautement cette qualité morale de la discipline qui porte le citoyen libre à obéir entièrement à un chef dont il reconnaît le pouvoir absolu et par conséquent la supériorité indiscutable. Je n'entends en aucune façon m'associer à ces journalistes qui sont à l'affût de tout ce qui peut abaisser l'officier. J'estime même que sous les drapeaux, l'officier doit constituer une sorte de caste, une aristocratie au sens étymologique du terme. Il appartient en effet à une classe d'individus plus instruite, plus expérimentée que les soldats qu'il commande; c'est même à ce titre qu'il les commande ; n'a-t-il pas été choisi parce que supérieur à ses hommes, plus apte au commandement, observant mieux, plus prompt à décider, plus entraîné au combat, au travail, à l'étude ? Ce choix même lui vaut l'obéissance des soldats, admise par eux, comme dans un club de football les jeunes gens admettent l'autorité absolue de l'arbitre dans tous les exercices auxquels ils prennent part.

La discipline militaire est le moyen d'obtenir, de gré ou de force, ce consentement absolu des sous-ordres, cet abandon de leur liberté aux quelques individus désignés pour commander l'armée. C'est aussi le moyen de développer les instincts animaux de l'homme pour sa défense, pour la chasse, pour la conservation de l'espèce et, à cet effet, pour la destruc-